



**Section Crèches et PMI**  
1 rue Le Corbusier  
94000 CRETEIL  
**Tél : 01.49.56.53.64**  
**Fax : 01.49.56.53.96**  
**Portable : 06.79.76.89.12**  
**E-mail : [sdu-pmi-creches@valdemarne.fr](mailto:sdu-pmi-creches@valdemarne.fr)**

- Sommaire**
- Actualités
  - Statut Stagiaire
  - Droit de grève
  - FSO (formations)
  - Avancement de grade
  - Pause méridienne
  - Filmographie

**MAG'CRECHE et PMI**  
Novembre 2017  
N° 83

**Bernadette Groison** Secrétaire  
Générale de la FSU et **Didier Bourgoin**  
Secrétaire Général du SNUTER-FSU

**Actualités**



**L'équipe Crèches et Pmi à votre service !!!**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## Stagiaire

Lors de votre arrivée dans la collectivité pour votre premier emploi dans la fonction publique, vous êtes positionné sur un statut de stagiaire, pour 1 an.

Au cours de cette période, nous vous recommandons de demander des rendez-vous avec la responsable de l'établissement dans lequel vous êtes affecté, afin de faire des points réguliers sur votre manière de servir (votre travail).

Si la responsable a quelque chose à vous reprocher, celle-ci doit vous en informer afin que vous puissiez prendre en compte les remarques.

Environ 3 mois avant la date de la fin de votre stage, une « notice de fin de stage » vous concernant, est envoyé à votre responsable hiérarchique.

A ce moment, la directrice vous reçoit pour un bilan et plusieurs possibilités existent :

- ◇ Soit vos compétences professionnelles sont reconnues, le bilan est positif et vous serez titularisé un an après la date de mise en stage. Dans ce cas, vous recevrez votre arrêté de titularisation quelques mois plus tard (3 mois environ). A cette occasion, vous montez d'un échelon.
- ◇ Soit la responsable considère que l'année a été insuffisante pour prouver vos compétences professionnelles, et demande, par conséquent, le report de titularisation ou prolongation de stage. Elle doit obligatoirement notifier par écrit sa décision de report de stage, par le biais d'un rapport sur la manière de servir. Elle peut demander un report partiel (6 mois) ou bien complet (1 an).

Le rapport sur votre manière de servir doit permettre une rencontre avec la directrice (sur le lieu de travail). Celle-ci doit vous le lire, puis vous devez le signer en indiquant, si cela est nécessaire, que vous n'êtes pas d'accord avec les termes ainsi rédigés (signer ne signifie pas que vous êtes d'accord mais uniquement que vous en avez pris connaissance).

La responsable doit **obligatoirement** vous remettre une copie du rapport vous concernant.

Dans le même temps, la directrice envoie la notice de fin de stage et le rapport au responsable de territoire à la direction des crèches.

Par la suite, vous serez convoqué au service des crèches pour une rencontre avec le ou la responsable de groupement et votre responsable hiérarchique.

Si vous êtes convoqué à la Direction des crèches, nous vous conseillons **fortement** de ne pas y aller seul(e),

C'est votre droit le plus strict d'être accompagné d'un représentant du personnel de votre choix.

- \* Pendant ce rendez-vous, vos arguments vont satisfaire votre hiérarchie et ils optent pour une titularisation immédiate.
- \* Dans le cas inverse ils décident que votre dossier soit présenté en Pré-Cap (Commission préparatoire à la Commission Administrative Paritaire). Cette commission statue sur les situations individuelles telles que reports de stage, recours évaluation, refus de formation...

Lors de cette réunion, à laquelle vous ne pouvez pas assister, sont présents l'élue en charge du personnel, l'administration R H ainsi que les représentants du personnel des Organisations syndicales élus aux élections professionnelles.

En ce qui concerne notre Organisation Syndicale FSU-Snuter 94,

- ⇒ 4 représentants titulaires pour la catégorie C
- ⇒ 4 représentants titulaires pour la catégorie B
- ⇒ 4 représentants titulaires pour la catégorie A

Lors de cette réunion, les représentants du personnel vont défendre les agents en argumentant et en exposant les faits afin que l'administration comprennent mieux la situation.

Dans un certain nombre de cas, nous obtenons que l'agent soit titularisé de suite ou que la durée de prolongation (6 mois ou 1 an) soit réduite. Il est également possible d'obtenir un changement de poste, refusé ultérieurement.

A la fin de cette prolongation, votre manière de servir est reconnue satisfaisante et vous êtes titularisé ou bien, un nouveau report peut être redemandé par l'administration, et donc la procédure redémarre comme précédemment.

La période de stage ne peut excéder deux années.

Si au bout de deux ans de report de stage, votre manière de servir n'est toujours pas satisfaisante aux yeux de l'administration, elle peut vous refuser la titularisation.



Tout au long de votre carrière (hors stage), si vous rencontrez des difficultés et que vous êtes amené à recevoir un rapport sur votre manière de servir, les procédures sont identiques.

- La responsable rédige un rapport circonstancié, expliquant les faits récents (- d'un an)

- Vous êtes convoqués par celle-ci afin que vous preniez connaissance de cet écrit

- Vous le signez et indiquez votre accord ou non avec les faits relatés. La signature n'indique pas que vous êtes d'accord mais que vous avez pris connaissance de ce rapport. N'hésitez pas à noter sur cet écrit vos remarques.

- La responsable est dans l'obligation de vous donner une copie du rapport.

- Cet écrit est envoyé au responsable de territoire à la direction des crèches et vous serez convoqué à Créteil, en présence de votre responsable.

Nous vous conseillons TRES fortement de ne pas vous rendre seul à cet entretien. Faites appel à un représentant du personnel pour vous accompagner.

**Ne restez pas isolé, prenez contact avec les représentants syndicaux FSU-Snuter 94 de votre secteur.**

**Isabel Guidonnet et/ou Caroline Giraud-Heraud au 01 49 56 53 64 ou 06 79 76 89 12 ou 06 45 63 56 17**



# Avancements de grade 2017

## 3ème vague

Jeudi 19 octobre et mercredi 25 octobre, s'est tenu la Pré-Cap concernant les avancements de grade de la catégorie C.

Notre organisation syndicale FSU-Snuter 94 a réaffirmé son désir de voir supprimer tous les critères « maison » (âges, 20% hors critères). Ce dernier nous semble particulièrement injuste, car il élimine des agents qui remplissent les critères statutaires et dont la manière de servir est très satisfaisante. Nous insistons pour que seuls les critères statutaires soient retenus c'est-à-dire un ratio à 100%

Sur 2130 agents de catégorie C promouvables, 1250 ont été nommés ( 58.68%).

En ce qui concerne, les **Auxiliaires de Puériculture principal de 1ère classe** :

Statutairement 442 Aux Puer Principal 2ème classe (C2) pouvaient prétendre à accéder au grade supérieur, 282 ont été nommés (63,8 %).

En ce qui concerne, les **Adjoints Technique principal de 1ère classe** :

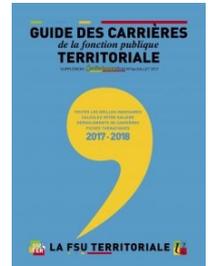
Statutairement 125 Adjoint Tech Principal 2ème classe (C2) pouvaient prétendre à accéder au grade supérieur, 58 ont été nommés ( 46.4% ).

En ce qui concerne, les **Adjoints Technique principal de 2ème classe** :

Statutairement 580 Adjoint Technique (C1) pouvaient prétendre à accéder au grade supérieur, 418 ont été nommés (72.06%).

Notre Organisation syndicale FSU-Snuter 94 réaffirme sa volonté de voir supprimer tous les critères « maison » et insiste pour que seuls les critères statutaires soient retenus c'est-à-dire un ratio à 100%

Contacts : FSU-Snuter 94 01 49 56 53 64 ou 06 79 76 89 12



### Formations Statutaires Obligatoires (FSO)

La loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux le droit à l'accès à la formation professionnelle tout au long de leur vie.

Afin de garantir ce droit, elle instaure de nouvelles formations obligatoires

**1 - La formation d'intégration** qui favorise l'intégration dans la Fonction publique territoriale et qui est dispensée aux agents des 3 catégories A, B et C. Pour les agents de catégorie C, le Conseil général a fait le choix d'organiser les formations d'intégration au Centre de Ressources et de formation du domaine Chérioux avec le concours du CNFPT.

**2 - La formation de professionnalisation composée :**

- d'actions de professionnalisation au premier emploi
- d'actions dispensées tout au long de la carrière
- d'actions de formation à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilité

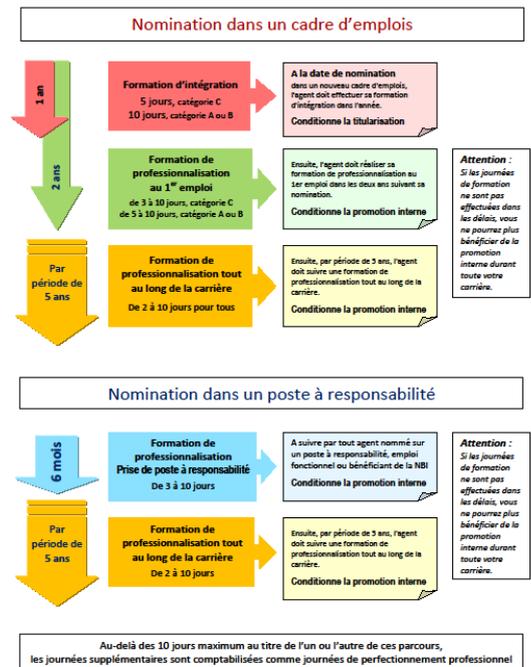
Le choix des actions de formation est déterminé entre l'agent, le responsable hiérarchique, la direction et le CNFPT en fonction des besoins de l'agent et du plan de formation de la collectivité.

Ces dispositions sont applicables à tous les fonctionnaires de la Fonction publique territoriale hors exception liée aux statuts particuliers de certains cadres d'emplois.

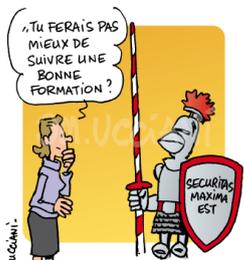
Renseignez vous auprès du service formation pour connaître votre situation et les dates limites pour effectuer vos formations obligatoires.

#### Schéma des Formations Statutaires Obligatoires (FSO)

Concerner uniquement les agents stagiaires et titulaires



Nous rencontrons de plus en plus d'agents qui ne peuvent plus bénéficier de Promotion ( agent de maîtrise...) à cause du manque de FSO.



#### Attention

**Si les journées de formation ne sont pas effectuées dans les délais, vous ne pourrez plus bénéficier de la promotion interne durant toute votre carrière.**

## Pause méridienne (midi)

Suite à de nombreux appels nous demandant les règles de fonctionnement pour les récupérations d'heures lors de la coupure du midi, nous vous communiquons la réponse de la direction des crèches :

*« Si des réunions sont organisées le midi, les agents se mettent en option "journée continue" et la pause déjeuner dont la durée est fixée avec la Direction (20 mn) est comptée comme du temps de travail puisque l'agent reste à la disposition de l'employeur ».*

Ce qui signifie que vous pouvez récupérer l'entièreté de votre temps de pause habituel lorsque des réunions sont organisées,

Les organisations telles que 30 mn de pause = 30mn de récupération ne peuvent être mise en place au vue du cadre légal. Vous pouvez par conséquent refuser ce système et faire appliquer la règle citée ci-dessus (20mn = 1h)

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés à ce sujet.



## Droit de grève FPT

La grève est une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Le droit de grève est reconnu aux agents publics. L'exercice du droit de grève est soumis à un préavis. Il fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur salaire.

Aucune obligation de se déclarer gréviste 48 h avant, comme le signale cette jurisprudence : « Constitue une limitation illégale à l'exercice du droit de grève, l'obligation faite à un agent de se déclarer gréviste 48 heures avant le début de la grève fixé dans le préavis et non 48 heures avant la date à laquelle il entend y participer ». (CE 06 juil. 2016 n°390031).

Concernant nos lieux de travail (crèches et Pmi), il nous semble préférable et souhaitable pour les familles, de pouvoir les prévenir, en amont de l'absence des professionnel(le)s accueillant leur enfant.

Le retrait sur salaire s'effectue le mois suivant la mobilisation par une retenue proportionnelle à la durée de la grève (1/30<sup>e</sup> pour 1 journée d'absence, 1/60<sup>e</sup> pour 1/2 journée d'absence, 1/151,67<sup>e</sup> pour 1 heure d'absence). Le supplément familial est maintenu.

Vous avez la possibilité de faire grève par tranche d'1h, 2h, etc...ou par demi-journée ou journée entière selon **votre** choix.

Nous vous communiquons au plus tôt les documents concernant la journée d'action que vous retrouvez dans la boîte mail de l'ordinateur de la salle du personnel. N'hésitez pas à les imprimer et à les diffuser à vos collègues.

Le préavis ne vous est pas communiqué, il est envoyé à l'employeur (Président Favier) et c'est celui-ci qui se doit de prévenir les directions.

En cas d'atteinte à l'exercice du droit fondamental de grève (assignation abusive...) un agent public peut saisir le tribunal administratif par une procédure en référé liberté. Le référé liberté est défini par l'article L 521-2 du code de justice administrative.

Le juge des référés pourra considérer : « que la décision abusive qui interdit aux intéressés d'exercer le droit de grève reconnu par le préambule de la constitution de 1946 repris par celui de la constitution de 1958 porte une atteinte grave à une liberté fondamentale »

N'hésitez pas à nous appeler si vous rencontrez des difficultés pour exercer votre droit de grève et/ou pour avoir l'information .

## Les Services Publics rythment les pas de nos vies



Ensemble pour des Services Publics de qualité

## Expérimentation

La restauration des crèches arrive en cuisine centrale !!!

Suite à un taux d'absentéisme très important des cuisinier(e)s de crèche, avec des absences longues et de grosses difficultés de recrutement, la direction des crèches souhaite « expérimenté » la réalisation des repas de crèches dans la cuisine centrale de l'immeuble Echat de Créteil.

L'objectif de ce dispositif serait d'éviter les ruptures de Service public et le recours à des entreprises privés. C'est aussi une solution pour minimiser la polyvalence des tâches des Auxiliaire, EJE, Puer, qui sont dans l'obligation de quitter en urgence leurs missions premières afin de répondre à un besoin incontournable : assurer les repas des enfants.

C'est également la possibilité pour les professionnels de bénéficier d'achat de produit de qualité supérieure en utilisant les marchés public déjà mis en place dans cette centrale de restauration mais aussi de travailler avec du matériel très spécialisé (plaque de cuisson, four,...).

L'expérimentation sera mise en place entre janvier et juin 2018. Elle concerne 3 crèches de Créteil et Maisons-Alfort.

Au mois d'avril, deux autres crèches entreront dans ce dispositif.

Deux cuisiniers de crèche iront travailler au restaurant Echat, le 3ème restera sur la crèche afin de contribuer au suivi qualité et à l'ajustement des processus de travail.

Un agent de crèches (polyvalent) assurera la remise en température des aliments, les productions simples, la valorisation des plats ainsi que le nettoyage des locaux et la vaisselle.

A l'issue de cette première phase d'expérimentation, le groupe de travail réalisera un bilan quantitatif et qualitatif avec toutes les parties prenantes pour envisager la suite et les ajustements éventuels.

Notre Organisation syndicale Snuter-FSU s'inquiète fortement de la mise en place d'un tel procédé. Quels en sont les limites ?

Nous dénonçons la suppression progressive des équipes techniques dans les établissements : privatisation de l'entretien, suppression des postes de lingères et aujourd'hui déplacements des postes de cuisinier(e)s.

**Nous exigeons le maintien du personnel technique dans les crèches !!!**

Cette pluridisciplinarité est indispensable dans la construction des réflexions pédagogiques et dans le soutien des équipes auprès d'enfant.

Ce sujet sera présenté au Comité Technique le 11 décembre. Nous interviendrons afin d'exprimer vos inquiétudes et vos questionnements.



## L'avenir du Département, l'avenir des crèches, l'avenir des personnels

Malgré les incertitudes et l'absence actuelle de projet défini et clair, nous tenons à vous alerter sur les enjeux de cette réforme territoriale.

A travers celle-ci, l'objectif du gouvernement est de poursuivre la diminution de la dépense publique entraînant fatalement une disparition de services publics.

Depuis trop longtemps, nous subissons : blocage des salaires, précarisation des emplois, externalisations... C'est ASSEZ !!!

Avec le projet de suppression des départements 92, 93, 94, que vont devenir nos missions ? Quelles seront nos conditions de travail ? (régime indemnitaire, congés, mobilité, acquis sociaux...).

Concernant plus précisément les crèches, la compétence « Petite Enfance » ne fait plus partie des missions de la « Métropole Grand Paris ». Les structures risquent fortement de « quitter » la gestion Public et de basculer vers des entreprises privées tel que « Babilou », « crèches de France », « People et Baby », « La maison bleu ». Le fonctionnement de ces entreprises est totalement différent de ce qui connu et pratiqué dans le Département.

Ces structures privées ont un niveau de réflexions pédagogiques très éloignés de celui acquis durant toutes ces années par les agents départementaux. !!!

Nous continuerons à nous battre, ensemble, pour préserver la qualité d'accueil offerte aux familles.

Dans ces crèches d'entreprises, le niveau de rémunération est bien plus bas, le nombre de jours de congés est au minimum (25), les 35h sont annualisés, aucun acquis sociaux (ticket resto, prêt d'honneur, colo, jouets de Noël...).

**EXIGEONS ENSEMBLE :**

**Un avenir pour les services publics**

**Des conditions de travail respectueuses des agents**



FONCTION PUBLIQUE:  
Quand on aura bien pressé le citron,  
on pourra jeter la peau !



## 120 battements par minutes

Film 2h20

Réalisateur : Robin Campillo

Début des années 90, alors que le sida tue depuis près de dix ans, les militants d'Act Up-Paris multiplient les actions pour lutter contre l'indifférence générale. Nouveau venu dans le groupe, Nathan va être bouleversé par Sean qui consume ses dernières forces dans l'action.

## Des mots contre les maux



## Militantisme et développement durable

Ce journal est réalisé grâce aux cotisations de vos collègues adhérents à notre syndicat

### La FSU territoriale-Snuter 94

Je souhaite : Avoir des renseignements

Adhérer au syndicat FSU-SNUTER 94



NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

LIEU DE TRAVAIL.....

DATE.....

SIGNATURE:

Bulletin à renvoyer à l'adresse ci dessous :

La FSU territoriale-Snuter 94  
Immeuble la pyramide  
80 avenue du général de Gaulle  
94000 Créteil



# LA FSU TERRITORIALE



contact@snuter-fsu.fr www.snuter-fsu.fr

